RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

LIBERTÉ,
ÉGALITÉ.

14 Fruc II
9 x 11 93
Cne
fol.o
FRC
9833

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

ARRÊTÉ

Concernant le ſalaire des Greffiers des Communes.

Du 19 Fructidor, l'an deuxieme de la République Françaiſe, une & indiviſible.

L'ADMINISTRATION du Département de Haute-Garonne voulant faire ceſſer les réclamations occaſionnées par la fauſſe

LIBRARY

interprétation que la plupart des Municipalités ont donnée à son Arrêté du premier Thermidor dernier, & pour expliquer son vrai sens auxdites Municipalités,

ARRÊTE.

Que, tant que le Gouvernement révolutionnaire existera, le salaire des Secrétaires-Greffiers des Communes, ceux de la Commune de Toulouse exceptés, sera, à compter du premier Vendemiaire prochain, fixé à raison des contributions de ces mêmes Communes & dans la proportions ci-après déterminée.

De 1500 l.	& au-dessous. . .	80 l.
De 3000 l.	& au-dessous. . .	90 l.
De 6000 l.	& au-dessous. . .	110 l.
De 9000 l.	& au-dessous. . .	140 l.
De 12000 l.	& au-dessous. . .	200 l.
De 15000 l.	& au-dessous. . .	270 l.
De 20000 l.	& au-dessous. . .	340 l.

Et au-dessus de 20000 l., le salaire du Secrétaire-Greffier s'accroîtra de 70 liv. par

chaque 5000 liv., le *maximum* demeurant fixé à 1200 liv., à quelque ſomme que ſe porte l'impoſition.

Le préſent ſera imprimé & envoyé à toutes les Municipalités par la voie des Diſtricts.

DÉLIBÉRÉ à Toulouſe, les même jour & an que deſſus.

GUIRINGAUD, Préſident ;

LAFONT ; *BELLECOUR* ; *DELHERM* ; *SAMBAT* ; *BLANC* ; *PICQUIÉ* ; *SARTOR*, Adminiſtrateurs.

BEGUILLET, Secrétaire-général.

A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de LALANNE, Imprimeur-Libraire ; rue Liberté, Section 3, n°. 15.

f22

TOULOUSE,
De l'Imprimerie de LABANNE, Imprimeur-Libraire,
rue Libre, Section 3, n.° 15.